
Extrait des délibérations de la société populaire de Mesnil relatif à la fête en réjouissance de la prise de Toulon, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société populaire de Mesnil relatif à la fête en réjouissance de la prise de Toulon, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 698;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36979_t2_0698_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Extrait des délibérations de la Sté populaire, 18 niv. II]

Les commissaires nommés par la commune, le comité de surveillance, la Société populaire et les deux capitaines de la garde nationale réunis à l'effet de décider entr'eux l'ordre de la marche qui doit avoir lieu décadi prochain en réjouissance de la prise de Toulon, il a été arrêté ce qui suit,

Savoir :

1° La veille, la cloche sera sonnée depuis six heures du soir jusqu'à sept.

2° Le lendemain, jour de la fête, on sonnera la cloche dès la pointe du jour pendant une demi-heure; ladite cloche sera sonnée d'heure en heure pendant le reste du jour en signe de joie.

3° Tous les habitants se réuniront sur la place d'armes pour, de là, se rendre à l'entrée de la commune du côté du sud-ouest appelé vulgairement la haie Garoux, pour chacun y prendre son rang suivant l'ordre ci-après.

4° Les volontaires qui ont parti contre les rebelles de Coulommiers sous l'enseigne révolutionnaire, formeront le premier peloton.

5° Le Comité de surveillance avec son guidon.

6° La Société populaire idem.

7° Les enfants mâles portant la devise : Espoir de la Patrie, ayant à leur tête l'instituteur.

8° Un char attelé de six chevaux sur lequel sera placé l'arbre de la fraternité, une jeune fille vêtue de blanc avec une ceinture tricolore ayant à sa main une pique ornée d'une couronne surmontée du Bonnet de la Liberté, à la couronne sera attaché (sic) 15 rubans. Sur le même chariot sera placé (sic) quinze défenseurs de la République en l'honneur des quinze armées de la République portant chacun un guidon indicatif de l'armée qu'il représente, et [ils] soutiendront la couronne suspendue par l'un des rubans.

9° A pied autour du char marcheront toutes les jeunes citoyennes portant une palme de laurier à la main qu'elles déposeront au pied de l'arbre ainsi que la pique, la couronne et le bonnet de la liberté pour servir de trophée au dit arbre.

10° Le corps municipal revêtus de leurs écharpes à la tête du Conseil général.

11° Une charrue attelée de six chevaux et suivie des vieillards représentants l'abondance et le plus âgé sera placé sur la charrue vêtu d'un semoir et donnant des signes de semence (sic).

12° Toutes les mères de famille portant leurs enfants représentant la fécondité, le premier trésor d'une République.

13° Le surplus des citoyens composant la garde nationale marcheront en masse et la formeront.

14° Les commissaires surveilleront l'ordre de la marche.

15° Le cortège ainsi détaillé ci-dessus se rendra au lieu désigné où l'arbre sera planté.

16° Les commissaires ont désigné Adélaïde Berthaut pour porter le bonnet de la Liberté.

17° La commune a arrêté que tout citoyen qui par indifférence ou mépris, n'assisteroit pas à la fête sera déclaré suspect, et que tout cabaretier, aubergiste et marchand de liqueur, sera tenu de refuser à boire à tous les habitants de la commune jusqu'après la cérémonie sous les peines portées par le dit règlement.

18° Que tout citoyen [qui] soit par des pro-

pos ou mauvaise conduite, troubleroit la fête sera mis dans la classe des gens suspects.

19° Enfin la commune a fini par arrêter que l'arbre de la fraternité seroit planté dans l'encoignure de la maison du citoyen Maugras vis-à-vis la porte du citoyen Berthaut.

Ce qui a été fait le dit jour 20 nivôse de l'an 2^e de la République française une et indivisible.

La dite Société invite nos braves Montagnards de la Convention nationale de rester à leurs postes jusqu'à ce que les intrigants et les agents des Pitt et Cobourg soient anéantis. Domage (présid.), Leduc (secrét.).

Mention honorable (1).

f

Le bonheur des hommes est l'unique objet de vos occupations, écrit la Société populaire de Boulay, tous vos travaux tendent à ce seul et unique but; le peuple en est persuadé, et dans toutes les fêtes civiques, il vous comble de bénédictions. Plusieurs communes sont venues déposer les vases d'or et d'argent de leur église, nous les envoyons à la Monnoie (2).

g

[La Sté popul. de Rimont (Ariège) à la Conv.; s.d.] (3)

« Législateurs,

La liberté française conquise par tant d'efforts constants et généreux, est une époque à jamais mémorable dans les livres de l'univers et devrait être la seule histoire du genre humain. Des esclaves malheureux et longtemps avilis, sont enfin devenus des hommes; vous leur avez ouvert la source de tous les biens. Génies tutélaires de l'humanité et de la patrie! C'est à vous qu'elle est redevable de la grandeur de son existence. Vous l'avez délivrée des tyrans qui la tenaient opprimée dans le noir abîme de leurs passions. Les perfides ennemis de la révolution levaient leur tête altière, mais la loi, la suprême loi, dont vous êtes les organes, a parlé et les traîtres ne sont plus.

La France veut être libre, la France sera libre; c'est ce que nous avons entendu de votre voix savante (sic), c'est ce que vous avez exécuté avec autant de fermeté que de gloire.

Formés en ces lieux en assemblée populaire, instruits par vos lumières, pénétrés de vos principes, nous secondons par nos efforts l'énergie de vos sentiments.

Représentants d'un peuple magnanime, appelés à fonder, au sein de tous les orages, la première République du monde, nous vous invitons à rester fermes au poste de l'honneur, jusqu'à ce que Liberté n'ait plus d'ennemis à vaincre.

Les citoyens de cette commune, affranchis de la servitude du fanatisme, ont fait offrande à la patrie de tout ce qu'ils ont trouvé de métaux précieux dans leur temple et qu'ils ont reconnu inutiles à leur culte; déjà les matières ont été envoyées au district.

La fête des victoires a été célébrée décadi der-

(1) Bⁱⁿ, 8 pluv. (2^e suppl^t).

(2) J. Fr., n° 491; C. Eg., n° 528. Mention dans M.U., XXXVI, 139; Ann. patr., p. 1758; Bⁱⁿ, 8 pluv. (2^e suppl^t).

(3) C 292, pl. 936, p. 27. Résumé dans Bⁱⁿ, 8 pluv.